

Séance du 18 décembre 2020

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Patricia CHAMPION, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Juliette BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Pascale CAMONIN, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Nathalie MATHIEU, Conseillère Communautaire ; Frédéric VERLANT, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Lydéric ENCHERY, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Arnaud PIERREJEAN, Conseiller Communautaire Suppléant ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Loup KNAVIE, Conseiller Délégué ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPRES, Vice-Président ; Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Claudine BARBIERI, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Luc OBARA, Conseiller Communautaire ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

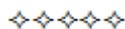
Atika BENSAAADI-TRAMONTANA par pouvoir à Benoît DEJAIFFE, Anne MOLET par pouvoir à Michel ROUSSELOT

Sont excusés :

Francis JOURON, Emmanuelle SIMON, Philippe GERARD

Secrétaire de Séance :

Vincent REMOND



TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BAR-LE-DUC - SUD MEUSE

2020_12_18_3
BD/HB

Une prise de compétence définie par la loi ALUR

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoit une prise de compétence des communautés de communes et communautés d'agglomération en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Dans sa version initiale, l'article 136 II deuxième alinéa de la loi ALUR prévoit trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues au premier alinéa du II de l'article 136 indiquent que le transfert de compétence n'a pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté d'agglomération s'y opposent dans les 3 mois précédant la date de transfert automatique.

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse devait devenir compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er janvier 2021, sauf opposition des communes membres dans les conditions précitées. Les communes ont ainsi été invitées à se prononcer sur cette prise de compétence par délibération de leur conseil municipal entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Un report récent de l'échéance

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifie cette date de prise de compétence de la manière suivante : « Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1er juillet » ».

Ainsi, la communauté d'agglomération ne deviendrait compétente qu'au 1er juillet et non au 1er janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette échéance. Les communes seraient donc amenées à se prononcer à nouveau sur la prise de compétence par la communauté entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

La possibilité d'un transfert volontaire de la compétence avant l'échéance du 1^{er} juillet

Le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR prévoit une procédure de prise de compétence volontaire par la communauté d'agglomération :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Sur la base de ces dispositions, il est proposé que le conseil communautaire se prononce en faveur du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Ce transfert interviendra alors le 19 mars 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale dans les trois mois suivant le vote de la présente délibération. Les communes disposent donc d'un délai de 3 mois à compter de ce jour pour se prononcer sur ce transfert.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 52 voix pour

3 voix contre :

M. LAGABE, M. ENCHERY, M. BRIEY

4 abstentions :

M. HACQUIN, M. VUILLAUME, M. OBARA, M. MIDON

- Se prononcer en faveur du transfert à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ; transfert qui sera effectif le 19 mars 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD